

LA PARTICULARITÉ DU PRÊTRE RÉFÉRENT DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Le prêtre dans l'établissement catholique d'enseignement

Il n'est pas évident de répondre à l'enquête dans la mesure où la place du prêtre référent dans l'Enseignement catholique est bien particulière et que d'y répondre c'est accepter d'introduire un biais dans la compréhension de la situation.

I - On peut souligner que seuls deux passages parlent du prêtre dans le *Statut de l'Enseignement catholique* adopté par les évêques de France en 1992 : un passage dans le préambule, une évocation dans le Statut lui-même

Dans le préambule du statut, alinéa 5 : Une communauté éducative

Sous la responsabilité du chef d'établissement qui a reçu mission à cet effet, la communauté éducative s'édifie sur des relations de confiance et d'étroite collaboration entre tous les partenaires: enseignants, parents, prêtres, diacres, religieux(es), animateurs pastoraux, personnel d'administration et de service, et avec les élèves eux-mêmes "participants et responsables comme vrais protagonistes et sujets du processus éducatif"¹. ...

Ceux qui ont plus directement en charge l'animation spirituelle et la catéchèse - prêtres, diacres, religieux et laïcs, qu'ils soient professeurs, parents ou autres - accomplissent, compte tenu de la responsabilité du chef d'établissement, une mission ecclésiale importante.

Elle demande une formation, en lien avec les services diocésains adéquats, ainsi qu'une concertation au sein d'une équipe d'animation pastorale, où le prêtre exerce un rôle spécifique.

En effet, pour le service de cette communauté chrétienne et de sa mission au sein de la communauté éducative, le ministère presbytéral est exercé dans chaque établissement par le prêtre que l'Évêque désigne à cet effet. Par leur Ordination, les prêtres sont constitués comme "coopérateurs" de l'Évêque, pour son ministère de Pasteur au service de la communauté tout entière. "En chaque lieu où se trouve une communauté de fidèles, ils rendent d'une certaine façon présent l'Évêque..., assumant pour leur part ses charges et sa sollicitude"².

¹ Jean-Paul II, *Discours à l'École Catholique de Lazio*, 9 mars 1985.

² Vatican II : *Lumen gentium* n°28.

Appelés ensemble pour la mission, laïcs, religieux, diacres et prêtres situent leur collaboration dans une confiance mutuelle et dans la reconnaissance réciproque des responsabilités qu'ils assument.

Et de manière très succincte dans le statut, à l'article 3

Chaque établissement catholique d'enseignement constitue une communauté éducative placée sous la responsabilité du Chef d'Établissement et formée des élèves, des parents, des personnels d'enseignement, d'éducation, d'administration et de service, des prêtres et des autres personnes qui participent à l'animation pastorale, des gestionnaires, des anciens élèves et, dans la mesure du possible, des propriétaires.

Il - Les fiches rédigées par des évêques à l'intention de la conférence des évêques de France³ montrent bien la complexité de cette mission dans la fiche réservée au prêtre-référent.

A la Page 69 :

Dans le cadre de la mission ecclésiale de l'Enseignement catholique et compte tenu :

- *de la responsabilité propre de l'évêque, pasteur de l'Église particulière (locale), qui a la charge de la rassembler dans l'Esprit Saint, de l'enseigner au nom du Christ, de la sanctifier, de la conduire sur les chemins de l'Évangile et de l'envoyer en mission ;*
- *de la responsabilité globale du directeur diocésain, nommé par l'évêque avec lettre de mission, vis-à-vis de tous les établissements catholiques du diocèse ;*
- *de la responsabilité pastorale que confère au chef d'établissement la mission qu'il a reçue de diriger un établissement catholique ;*
- *de la responsabilité propre du prêtre du fait de son ordination, signe vivant du Christ qui rassemble son Église et la garde dans l'unité, coopérateur de l'évêque, garant de l'annonce de l'Évangile et ministre des sacrements ;*
- *de la responsabilité des laïcs qui participent à la pastorale et à l'animation catéchétique ;*

le prêtre désigné par l'évêque pour exercer le ministère presbytéral dans un établissement, l'accomplit en rencontrant régulièrement le chef d'établissement et l'adjoint en pastorale (s'il y en a un).

Et page 70 :

³ Situation et mission de l'Enseignement catholique dans la société et dans l'Église, 2008

« Le Chef d'établissement et le prêtre détermineront les temps et les moments quant à la participation possible et opportune de celui-ci aux différentes instances de concertation de décision et de relecture. »

III - Enfin dans le tout récent texte sur *l'Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement* (2009), il n'y aucune mention du prêtre dans le texte⁴.

*

Compte tenu de la responsabilité pastorale du chef d'établissement, de la présence d'un adjoint ou animateur en pastorale scolaire dans bon nombre d'établissement secondaire et de la participation de la communauté éducative à l'animation pastorale, le prêtre a dans l'établissement catholique d'enseignement une mission très spécifique comme l'indique l'expression de « prêtre référent » retenue pour le désigner dans la majorité des diocèses et dans le document *Situation et mission de l'Enseignement catholique dans la société et dans l'Église*, rédigé en 2008 par les évêques.

Être référent, c'est d'abord être présent, présence physique et symbolique, particulièrement auprès des adultes, faire du lien, exercer ce que l'on peut qualifier de fonction prophétique : inviter aux relectures et interpeller par des questionnements qui remettent régulièrement la communauté éducative face à sa mission ecclésiale.

Pierre Robitaille

⁴ Si ce n'est dans une note qui reprend le Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France pour introduire les orientations diocésaines de catéchèse qui « décrivent soigneusement les modalités d'intervention des divers acteurs de la catéchèse, en spécifiant le rôle de chacun au sein de la communauté chrétienne : les prêtres, les diacres, les religieux et religieuses, les catéchistes, les responsables de mouvements, d'aumônerie ou d'établissements catholiques, les parents ou les fidèles des communautés. » (pp. 98-99).